

Séance du 23 janvier 2026

Cette séance du conseil communal était principalement de nature administrative et technique. Elle a porté sur des questions de personnel, des baux, des règlements de chantiers, des adaptations de deux règlements ainsi que sur des questions financières. Nous avons été informés de l'état de la trésorerie (15,9 millions) et du nombre d'habitants (9.490).

En ce qui concerne les règlements, il s'agissait du **règlement des bâtisses**. Des adaptations ont été apportées afin d'adapter le règlement de 2019 aux réalités et aux exigences actuelles. Guy Weirich a demandé des explications concernant l'article qui impose aux résidences de disposer d'un local permettant aux habitants d'y entreposer leurs vélos et répondant à certaines conditions. Alors que le règlement de 2019 mentionnait également explicitement les poussettes, ce n'est plus le cas aujourd'hui ; selon Monsieur le Bourgmestre, il ne devrait toutefois pas y avoir de problème à ce que des poussettes soient également entreposées dans ce même local. La taille exacte de ce local à vélos n'a pas été définie de manière précise, mais la commune y portera une attention particulière. Guy Weirich a également demandé quelles possibilités d'intervention la commune dispose au cas où des situations inacceptables devraient survenir dans des chambres meublées louées.

Concernant le règlement du **festival des jeunes talents**, Guy Weirich a formulé plusieurs propositions afin d'assurer une réelle cohérence entre les différentes parties du règlement.

Au point Finances, Nadine Schares s'est montrée très étonnée de constater que, peu de temps après l'adoption du budget, des **crédits spéciaux** doivent déjà être votés : 60.000 euros pour *l'assainissement de la salle de sport du Centre Atert* et 180.000 euros pour la mise en place d'un nouveau *service de gardiennage* au Centre Atert. Le deuxième point s'est tout simplement révélé être un oubli – ce qui peut arriver et n'est pas dramatique. En ce qui concerne le premier point, dont le devis définitif n'a pas pu être intégré au budget pour des raisons de délais, nous avons en outre appris que les modifications consécutives aux dégâts causés par les inondations s'élèvent à un total de 4,6 millions d'euros, dont une grande partie sera toutefois prise en charge par l'assurance.

Marc Rauchs, qui avait demandé un relevé détaillé (dépenses pour la réparation des dégâts et pour les travaux supplémentaires, ainsi que les montants exacts pris en charge par l'assurance), s'est vu assurer que ce bilan serait présenté une fois l'ensemble des travaux achevés.

La mise en place par la commune d'un service chargé de contrôler les personnes présentes dans les différents bâtiments s'est révélée nécessaire, des faits inacceptables s'y étant produits. Suite à une question à ce sujet, il nous a été assuré que le Centre Atert restera également à l'avenir accessible aux personnes se trouvant sur les terrains de jeux environnants et souhaitant utiliser les toilettes.